

CONDITIONS PERSONNELLES

A L'OFFRE N° 1138011

Durée de validité de l'offre : 60 jours

INTERMEDIAIRE : ARCA
39 RUE DU GENERAL SARRAIL
BP 328
51061 REIMS CEDEX

PRENEUR D'ASSURANCE : ARCA
POUR LE COMPTE DE SES CLIENTS
11 BIS BOULEVARD FOCH
BP 328
51100 REIMS

ASSURES

Les participants aux stages de pilotage auto et moto sur circuits en France métropolitaine ayant adhéré au présent contrat.

ENONCE DES GARANTIES

- Décès accidentel :
- Invalidité Permanente accident :

CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES

Les garanties du contrat sont acquises pour les assurés, définis ci-dessus, lors de leur participation à des stages de pilotage avec leurs véhicules personnels ou à des "roulages" auto et moto :

- sur circuit fermé
- sans épreuve de vitesse, et sans compétition,

DISPOSITIONS PARTICULIERES

❖ **EXCLUSIONS :**

En complément des exclusions figurant aux conditions spéciales du présent contrat, les garanties ne sont pas acquises lorsque l'assuré ne porte pas de casque.

❖ **EXTENSIONS :**

Moto de plus de 125cm³ :

Par dérogation à l'exclusion «H» du § **Exclusions Communes** des Conditions Spéciales jointes, la garantie est étendue à l'usage par l'assuré, à titre de passager ou de conducteur d'un véhicule à 2 ou 3 roues d'une cylindrée supérieure à 125 Cm³.

TERRITORIALITE

France métropolitaine.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES PAR ASSURE

GARANTIE	CAPITAL	
Décès accidentel	50 000 EUR	
GARANTIE	CAPITAL	FRANCHISE
Invalidité Permanente Totale suite à accident <i>(réductible en fonction du barème joint en cas d'Invalidité Permanente Partielle)</i>	50 000 EUR	Relative 10 %

Maximum garanti

- par événement : 500 000 EUR
- par assuré : 50 000 EUR